



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P141_2022

Date : 14/04/2022

OBJET : Conception de vidéos de typologies diverses – Lots n°1, 2 et 4

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite promouvoir ses grands projets au travers d'une communication 360° à destination de l'interne (agents et élus) et de l'externe (habitants/usagers). Ces actions prennent effet tant sur le print (magazine, lettre interne, affichage promotionnel, etc.) que sur le web (site internet, réseaux sociaux, etc.).

Le Cotentin a pour ambition de décupler sa visibilité numérique, permettant ainsi de toucher les bonnes cibles, agrandir sa communauté, renforcer la proximité avec les bénéficiaires finaux, appréhender au mieux les sujets d'actualité et gagner en aisance sur la gestion de contenus.

Pour ce faire, le média vidéo est de plus en plus utilisé pour enrichir les contenus web.

A cette fin, une consultation a été lancée le 17 décembre 2021 selon une procédure d'appel d'offres ouverte en vue de conclure des accords-cadres de services pluriannuels avec émissions de bons de commandes.

Les prestations sont réparties en 4 lots distincts correspondant chacun à une typologie de vidéo :

- lot n°1 : rushs vidéo : pour permettre à la collectivité de publier de courtes vidéos de quelques secondes pour les réseaux sociaux.
Pas de minimum de commandes mais un maximum de commandes de 50 000 € HT annuel.
- lot n°2 : pastilles vidéo : pour relater l'actualité de manière dynamique sur nos réseaux sociaux.
Pas de minimum de commandes mais un maximum de commandes de 70 000 € HT annuel.
- lot n°3 : Vidéos animées « Motion Design » : pour présenter de manière plus ludique/pédagogique de grands projets stratégiques auprès du grand public avec des

animations courtes diffusées sur les plateformes de réseaux sociaux ou dans le cadre de la promotion de son magazine.

Pas de minimum de commandes mais un maximum de commandes de 50 000 € HT annuel.

- lot n°4 : Vidéos animées « Header Site internet » : pour dynamiser le site internet de la collectivité, en modifiant la photo d'en-tête du site internet.

Pas de minimum de commandes mais un maximum de commandes de 40 000 € HT annuel.

La présente décision concerne uniquement les lots n°1, 2 et 4 ; le lot n°3 fera l'objet d'une décision ultérieure.

Pour le lot n°1, onze prestataires ont remis une offre conforme aux attentes exprimées par la collectivité.

Pour le lot n°2, sept prestataires ont remis une offre conforme aux attentes exprimées par la collectivité.

Pour le lot n°4, dix prestataires ont remis une offre conforme aux attentes exprimées par la collectivité.

Au terme de l'analyse des candidatures, de l'examen et du classement des offres, la CAO a attribué à l'unanimité les accords-cadres aux sociétés ci-après qui ont remis les offres économiquement les plus avantageuses selon les documents de la consultation :

- Lot n°1 : rushs vidéo avec l'entreprise STUDIOS NUMÉRIQUES dont le siège social est situé 10 rue des compagnons, 14000 CAEN,
- Lot n°2 : pastilles vidéo avec l'entreprise DIVID PRODUCTIONS dont le siège social est situé 15 route des vertes fosses, 50270 SURTAINVILLE,
- Lot n°4 : Vidéos animées « Header Site internet » avec l'entreprise ACTAMEDIA-BIPLAN via l'agence BIPLAN situé 49 boulevard Schuman 50270 CHERBOURG-EN-COTENTIN (siège social : 3 place Jean Nouzille - Espace Conquérant - 14000 CAEN).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres en date du 25 mars 2022,

Décide

- **De signer** les accords-cadres de services à bons de commandes pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2022, reconductibles 3 fois, à chaque fois pour une période de 12 mois :
 - lot n°1 : rushs vidéo avec l'entreprise STUDIOS NUMERIQUES dont le siège social est situé 10 rue des compagnons, 14000 CAEN,
 - lot n°2 : pastilles vidéo avec l'entreprise DIVID PRODUCTIONS dont le siège social est situé 15 route des vertes fosses, 50270 SURTAINVILLE,
 - lot n°4 : vidéos animées « Header Site internet » avec l'entreprise ACTAMEDIA-BIPLAN via l'agence BIPLAN situé 49 boulevard Schuman 50270 CHERBOURG-EN-COTENTIN (siège social : 3 place Jean Nouzille - Espace Conquérant - 14000 CAEN).

- **De régler** les prestations en application des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires suivant les montants maximum de commandes ci-après :
 - lot n°1 : rushs vidéo : 50 000 € HT annuel,
 - lot n°2 : pastilles vidéo : 70 000 € HT annuel,
 - lot n°4 : vidéos animées « Header Site internet » : 40 000 € HT annuel.

- **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget principal sur la ligne 60453,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE